

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/55

de la Commune d'ETERCY

Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de travaux formulée par écrit le 09 juillet 2020 par la société EIFFAGE sise 590, rue du Quarre 74800 AMANCY ;

Considérant qu'en raison de travaux de rabotage pour réfection et enrobé de tranchées fibre optique sur la commune d'Etercy, il convient de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 16 juillet 2020 au 24 juillet 2020 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores sur la RD 238 route d'Annecy et route d'Hauteville, dans les 2 sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La société EIFFAGE est autorisée à empiéter sur la chaussée pendant toute la durée des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 09 juillet 2020.

Le Maire,

Patrick BASTIAN

